



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

DÉCISION

| | |
|---------------------------------|---|
| Le 22/07/22 | Service : Spectacles Réf. : contrat artistique AGATE PRODUCTION |
| N° d'enregistrement 2022-235 | Décision Municipale portant Spectacle BELUGANE Soirées Renaissance |

| | | | |
|---|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | |
| 23 AOÛT 2022 | | | Mathias PINET Caroline LOPEZ |

L'Adjoint au Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-31, L.2122-32 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 18 et Décret n°2018-1075 du 03 décembre 18),

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Marie BENASSAYAG en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Administration Générale et à la Démocratie Participative, en date du 23 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 en date du 4 juin 2020, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°21-136 en date du 17 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature attribués à Madame Marie BENASSAYAG,

Vu le contrat de prestation portant cession des droits de représentation du spectacle joint en annexe à la décision,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'organiser, dans le cadre des Soirées Renaissance, le spectacle « BELUGANE » le jeudi 04 août et le vendredi 05 août 2022,

CONSIDERANT que l'association AGATE PRODUCTION, 47 rue Erik SATIE – 34600 COURNONTERRAL, produit ces artistes,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

De signer avec l'association AGATE PRODUCTION, 47 rue Erik SATIE – 34600 COURNONTERRAL, le contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « BELUGANE » pour un montant TTC de 4 328 € (*quatre mille trois cent vingt-quatre euros*). Ces frais incluent le cachet artistique et le défraiement transport.

ARTICLE 2 : exécution

Le Directeur Général des Services et le Chef du service Spectacles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 22 juillet 2022



Marie BENASSAYAG

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Administration Générale
et à la Démocratie Participative